

L'information suivante est destinée à l'usage des membres de la Corporation Canadienne de Compensation de Produits Dérivés (« la CDCC ») et des participants agréés de Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse »). Ce document est un sommaire officieux des conditions du rajustement. La CDCC et la Bourse n'assument aucune responsabilité quant à l'exactitude de ce sommaire. Les membres de la CDCC et les participants agréés de la Bourse doivent s'assurer d'avoir pris connaissance de la documentation publiée par les émetteurs concernés par cette transaction.



AVIS AUX MEMBRES

No. 2025 – 067

Le 13 mai 2025

RAJUSTEMENT DE CONTRAT ANTICIPÉ MAG Silver Corp. (MAG) Plan d'arrangement

La Bourse et la CDCC désirent vous informer que Pan American Silver Corp. (NYSE : PAAS) (TSX : PAAS) (« Pan American ») et MAG Silver Corp. (NYSEAM : MAG) (TSX : MAG) (« MAG ») ont annoncé qu'elles avaient conclu une entente définitive en vertu de laquelle Pan American fera l'acquisition de toutes les actions émises et en circulation de MAG, conformément à un plan d'arrangement (la « transaction »).

Conformément aux modalités de la transaction, les actionnaires de MAG pourront choisir de recevoir i) 20,54 \$ en espèces pour chaque action de MAG ou ii) 0,755 action de Pan American pour chaque action de MAG, ou encore une combinaison d'espèces et d'actions, sous réserve de répartition proportionnelle faisant en sorte que la contrepartie au comptant totale versée aux actionnaires de MAG s'élève à 500 millions de dollars et que la contrepartie en actions restante soit versée sous forme d'actions de Pan American.

La transaction sera réalisée au moyen d'un plan d'arrangement approuvé par les tribunaux conformément à la Business Corporations Act de la Colombie-Britannique. En plus des approbations requises des actionnaires de MAG, l'arrangement est assujéti à l'obtention des autorisations requises aux termes des lois applicables en matière de concurrence du Mexique, à l'obtention des approbations réglementaires exigées, ainsi qu'à d'autres conditions habituelles de clôture.

Les modalités complètes de la transaction seront indiquées dans la circulaire d'information de la direction de MAG qui doit être envoyée par la poste aux actionnaires de MAG d'ici la fin du mois de juin 2025.

Si toutes les approbations sont obtenues et si toutes les autres conditions de clôture sont satisfaites, la transaction devrait être conclue au deuxième semestre de 2025.

VEUILLEZ VOUS ASSURER QUE TOUS LES CLIENTS QUI SONT EN POSITION ACHETEUR OU EN POSITION VENDEUR DANS CETTE CLASSE D'OPTIONS SOIENT INFORMÉS DU PRÉSENT AVIS.

Corporation canadienne de compensation de produits dérivés

100, rue Adelaide ouest 1700-1190 avenue des Canadiens-de-Montréal
3^e étage C.P. 37
Toronto ON M5H 1S3 Montréal QC H3B 0G7
416-367-2470 514-871-3545
www.cdcc.ca



Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec le département des opérations de marché au 514 871-7877. Les membres de la CDCC peuvent communiquer avec la Division des activités d'exploitation de la CDCC.

Anna Linardakis
Directrice, Activités commerciales
CDCC